**Contribution Programme Tdh 2017-2020 / Plan stratégique 2016-2020**

**Indicateurs programmatiques**

**[Programme]** Justice Juvénile

**[Résultat] RA 1.1** Le programme JJ met en place des projets qui répondent aux besoins spécifiques de 20 pays ou unités de pays des régions d’impact Amérique Latine[[1]](#footnote-1), Afrique[[2]](#footnote-2) et Moyen-Orient Afrique du Nord[[3]](#footnote-3) et en Asie des projets en lien avec les objectifs suivants :

Réduire nombre d’enfants en détention grâce à l’augmentation du taux de mesures non-privatives de liberté et amélioration de la prise en charge spécialisée en privation de liberté.

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur (Titre)** | Nombre de professionnels formés ou sensibilisé annuellement par le programme JJ |
| **Définition** | **Professionnels** : (catégories)  Catégories de professionnels reconnus (liste non-exhaustive):   * Juges * Procureurs * Avocats * Policiers * Educateurs, psychologues, intervenants sociaux * Leaders religieux, leaders communautaires * Décideurs de l’administration publique ou politique * Etudiant, universitaires, enseignants  1. **Formés** : professionnels de la justice juvénile ou décideurs ayant réussi les tests de validation de la formation. Le standard minimum pour dire que c’est une formation, les objectifs doivent être au minimum (a+b) :    1. **L’acquisition d’un savoir** et    2. La **modification d’une attitude**, et éventuellement    3. Et si possible, **un changement de pratique** à vérifier sur le long terme (comment les participants appliquent ce qu’ils ont appris).   Les formations s’organisent idéalement par cycle et sont structurées sur un programme préétabli qui énoncera des objectifs pédagogiques précis adapté au public.  **L’acquisition de ce savoir, de cette attitude et/ou de cette pratique doivent être mesurés à la fin de la formation**.  En termes de contenu, la formation doit porter sur un ou plusieurs des suivants :   * Standards internationaux de la justice juvénile. * Développement de l’enfant. * Procédures, traitement et sanctions adaptés aux enfants. * Justice restauratrice et ses principes.   **2) Sensibilisés** : toute session d’au moins une demi-journée visant à « rendre sensible » sur un thème, à l’acquisition de savoirs seul, de mobilisation sur une thématique, et s’adressant à des professionnels (pas uniquement professionnels de la justice, mais aussi journalistes, leaders d’opinion, décideurs politiques, leaders religieux, leaders communautaires, leaders juvéniles, etc.) sur un ou plusieurs des thèmes ci-dessus et dont l’objectif est l’exposition à ces thèmes. Ici, la transmission de connaissance, qui est généralement moindre que lors d’une formation, on touche donc aux attitudes, aux perceptions, aux valeurs. Les sensibilisations recourront à des moyens de communication adaptés au public pour « rendre sensible » sur un thème donné (voir plus haut). -> Si une personne participe à une formation et *en plus* à une sensibilisation au cours de l’année, elle ne peut être comptée qu’une seule fois. |
| **Ce qu’il mesure** | Il mesure la capacité de Tdh à partager de façon effective une vision de la justice juvénile basée sur les standards internationaux des droits de l’enfant et l’approche restauratrice de la justice.  Limites : Il ne dit rien sur le changement de pratiques au-delà de la formation ou de la sensibilisation. C’est donc un indicateur qui renseigne davantage le niveau de prestation (d’effort, ou d’output) de Tdh, à moins d’être complété par des analyses qualitatives issues des rapports d’évaluation des formations et sensibilisations, ou d’être « croisé » avec d’autres indicateurs. |
| **Unité et désagrégation** | Désagrégation par genre : nombre d’hommes et nombre de femmes.  Désagrégation : formation et sensibilisation. |
| **Mode de calcul** | Formés : Nombre de personnes ayant complété un cycle de formation **validés** l’acquisition des connaissances et le changement d’attitude.  Sensibilisés : nombre de personnes ayant participé à l’ensemble de la sensibilisation (présence indicative à environs 75%). |
| **Baseline** | Aucune baseline n’est nécessaire. Il est cependant intéressant de connaître le pourcentage de fonctionnaires et agents de la justice qui ont une spécialisation dans le domaine de la justice juvénile. |
| **Sources et méthodes de collecte** | Listes de présence, rapports de formation et résultats des tests (pre/post).  Attention, la formation doit être validée par un test pour pouvoir comptabiliser le nombre de participants effectifs.  Pour les sensibilisations, une présence à 80% du temps est nécessaire pour validation. |
| **Outils de collecte** | 1. Pour la formation, les listes de présence et des tests de réussites ou tests pre-post validant l’acquisition de connaissance, le changement d’attitude doivent être développés. Le test devra inclure des questions permettant d’évaluer le changement d’attitudes (ex : étude de cas avec questions à choix multiples). 2. Pour les sensibilisations, des listes de présence signées par les participants pour chaque jour de présence doivent être utilisées. |
|  |  |
| **Temporalité** | La collecte des données doit être systématiquement conduite avant / durant /après chaque formation. La consolidation est effectuée à une **fréquence libre selon les capacités de chaque délégation** en prenant soin que les formations et sensibilisations qui sont à cheval sur deux périodes ne soient pas comptabilisés en double. **Le reporting est effectué de façon semestrielle.** |
| **Rôles et responsabilités** | Les rôles et responsabilités sont établis dès le début de la collecte. La consolidation des données pour chaque délégation est sous la responsabilité du chef de projet ou coordinateur de projet en justice (ou protection), qui peut déléguer la collecte aux équipes terrain (responsable M&E, travailleurs sociaux, juriste, etc.). L’information est envoyée avec des commentaires au chef de délégation qui la transmet au coordinateur justice au niveau régional qui consolide les informations et les envoie au siège. |
| **Enjeux liés à la qualité préconisés** | La qualité de l’indicateur est en lien direct avec (1) la qualité de la formation, (2) la participation et l’engagement des professionnels et (3) la façon dont les changements dans les connaissances acquises, les attitudes et les pratiques sont testées et mesurées. Le degré d’acquisition des connaissances ne signifie pas nécessairement que le changement d’attitude aura lieu et que les personnes formées auront la capacité / opportunité de modifier leur comportement et influencer le travail de leur institution (traditionnellement, les institutions justice – intérieur sont très hiérarchisées et le travail strictement régulé selon le cadre légal).  L’indicateur, tel que formulé, reste à un niveau de prestation (output). Pour aller plus loin et viser une analyse des outcomes et de l’impact des formations et sensibilisations, on pourra trianguler l’information avec d’autres sources (eg. Interviews, focus groups) et à différents moments (dès la fin de la formation, 3 mois suivant la formation, 6 mois suivant la formation). Des enquêtes CAP plus ambitieuses devraient être menées si le niveau outcome veut être exploré au sein d’une population plus large. |
| **Plan d’analyse** | Participants par genre et type d’activité (formation / sensibilisation).  Dans les rapports narratifs, on pourra explorer différents éléments d’intérêt liés à la formation menée, dans quelle mesure elles ont été pertinentes, principaux points de satisfaction et d’engagement post formation.  Une formation ponctuelle organisée seulement pas Tdh n’aura pas le même impact sur le long terme (sans remettre en cause la qualité de la formation), qu’une formation élaborée conjointement et accréditée par Tdh et une université et/ou une école judiciaire, avec une projection de s’institutionnaliser et de se répéter dans les années à venir.  Un autre critère qui devrait être analysé : rapport qualité/prix, ou cout/bénéfice : combien investit Tdh dans telle formation, pour quels résultats ? En fonction de ce critère, voir de quelle manière il est plus pertinent d’investir en formation, pour des formations de qualité, accrédités par des institutions de justice ou des universités, à un coût toutefois modique. |
| **Resources** | Suffisamment de temps (1-5 jours par formation/sensibilisation selon l’importance de la formation et le nombre de participants, en amont des formations doit être consacré à la validation de l’acquisition de connaissances, au changement d’attitude ou au changement de pratiques pour pouvoir être pertinent. De la même façon un temps suffisant doit être alloué à la fin des formations pour le traitement des tests et le reporting (1-5 jours par formation/sensibilisation selon l’importance de la formation et le nombre de participants).  Note : si une enquête CAP est envisagée, bien considérer les ressources nécessaires (RH, financières et temps) avant de s’engager. Se référer aux documents méthodologiques recommandés par Tdh. <https://app.tdh.ch/qualite> (Pack méthodes de collecte des données - data collection methods) |

1. Dans les pays d’intervention en **Amérique centrale** : Panama, Nicaragua, Honduras, Guatemala et le Salvador ; **Amérique du Sud** : Colombie, Equateur, Pérou, Brésil, Bolivie et Paraguay ; **Caraïbes** : Haïti. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans les pays d’intervention : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Mauritanie, Mali, Guinée Conakry. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les pays d’intervention : Jordanie, Palestine, Egypte, Afghanistan. [↑](#footnote-ref-3)